



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

**Entre la commune d'Etampes
et la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne**

**Pour les travaux sur les réseaux d'assainissement et des eaux
pluviales de la rue Reverseleux**

Entre les soussignés,

La commune d'Etampes, représentée par son Maire, Monsieur Franck MARLIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°, en date du
Désignée ci-après par le terme « la commune d'Etampes »

D'une part,

Et,

La communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne, représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°, en date du
Désignée ci-après par le terme « la CAESE »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

A l'issue de la construction de plusieurs immeubles d'habitation au 19, rue Reverseleux (à Etampes), la commune d'Etampes compétente en matière de voirie et la CAESE compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, doivent procéder ensemble à la réfection de la voirie et au renouvellement des réseaux sur la rue Reverseleux et ses abords.

Il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble de ces travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions, l'optimisation des coûts et limiter la coactivité d'entreprise pour la sécurité de tous.

Cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui prévoit :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. [...] »

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner la commune d'Etampes comme Maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération, et de définir les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage par la CAESE au bénéfice de la commune d'Etampes pour les travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Elle précise les modalités techniques, financières et les responsabilités des partenaires.

Le périmètre d'intervention est situé sur la rue Reverseleux, le début de la rue des Maraîchers, l'impasse de Rougemont, le début de la rue des Moulins et le rejet des eaux pluviales sur le chemin du pont percé (Cf annexe 1)

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA CAESE

La CAESE s'engage à financer la totalité du coût des travaux de renouvellement sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et une fraction sur le réseau des eaux pluviales, sur le périmètre défini à l'article 1.

Les travaux comprendront :

Pour le réseau d'eau potable :

La canalisation d'alimentation en eau potable a été renouvelée dans sa totalité. Les différentes pièces et raccord à reprendre pour les amorces dans les rues adjacentes sont réalisées dans le cadre du fond de renouvellement de la concession eau potable actuelle.

Pour le réseau d'eaux usées :

- La pose des canalisations (y compris réhabilitation),
- Les raccordements individuels,
- Les essais de réceptions,
- Le dossier d'ouvrage d'exécutés des travaux.

Pour le réseau d'eaux pluviales :

- La pose des canalisations (y compris réhabilitation),
- Les raccordements individuels,
- Les essais de réceptions,
- Le dossier d'ouvrage d'exécutés des travaux.

La CAESE se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière à la commune d'Etampes, sur présentation par cette dernière du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- Pour les acomptes (maximum 80 %) : soit au titre d'avance sur les prestations à réaliser soit sur présentation d'un constat d'avancement des travaux par la Commune d'Etampes ;
- Pour le solde : copie du DGD du marché ou certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la CAESE.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'ETAMPES

La commune d'Etampes s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de réfection des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le périmètre défini à l'article 1.

La mission de la Commune d'Etampes comprend :

- La mise au point du dossier technique et administratif,
- La signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- L'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- Les éventuelles autorisations administratives,
- La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- Le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
- La réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 : CONDITIONS DE LA DELEGATION

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, validée conjointement par la commune d'Etampes et la CAESE.

Il n'y a pas de rémunération pour cette mission. Aucune pénalité pour non-observation des obligations du délégataire n'est prévue. Seule une résiliation de la convention pourrait être induite.

Article 5 : FINANCEMENT

La CAESE finance :

- Le coût total des travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées au titre de la compétence exercée par la CAESE.
- Le coût des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales au titre de compétence exercée par la CAESE (Exceptés accessoires relevant de la compétence voirie tels que tampons et avaloirs) sur le périmètre défini à l'article 1.
- Les honoraires du bureau d'étude qui assurera la maîtrise d'œuvre selon le montant prévisionnel des travaux financés par la CAESE.

Estimatifs des coûts (HT) :

Libellé	Coût total en € HT	Coût CAESE en € HT	Coût Etampes en € HT
Travaux sur réseau des eaux usées (1)	439 095 €	439 095 €	/
Travaux sur réseau des eaux pluviales (exceptés coûts des accessoires de voirie) (1)	263 692 €	263 692 €	/
Accessoires de voirie comprenant remplacement tampons et pose avaloirs	30 750 €		30 750 €
Maîtrise d'œuvre selon travaux réalisés (taux rémunération 6% des travaux)	42 167 €	42 167 €	/

(1) y compris divers et imprévus 10 %

Le plan de financement de l'opération est susceptible de modifications liées aux aléas de chantier.

Article 6 : APPROBATION DES AVANTS-PROJETS ET RECEPTION DES TRAVAUX

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la CAESE.

Les ouvrages seront pris en charge par la CAESE à la suite de la réception des travaux notifiée aux entreprises par un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal de remise des ouvrages réalisés, et à la transmission du dossier d'ouvrage d'exécutés des travaux.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de la signature par les deux parties de la présente convention, et prendra fin à l'extinction de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 8 : ASSURANCE

Il appartient à la commune d'Etampes de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

Article 9 : RESILIATION

La convention pourra librement être résiliée par l'une des deux parties en cas de non-respect de leurs obligations. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10 : MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Article 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au Tribunal de Versailles.

Fait en deux exemplaires,

A Etampes, le

Le Maire

Le Président

Franck MARLIN

Johann MITTELHAUSSER